

La loi de financement de la Sécurité sociale a été définitivement adoptée fin décembre. Elle introduit une évolution significative de la fiscalité applicable aux revenus du patrimoine et de l'épargne.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le taux global des prélèvements sociaux passe de **17,2 % à 18,6 %**.

Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de la CSG, appliquée aux revenus du patrimoine et à certains placements financiers.

La conséquence directe ? Le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), plus connu sous le nom de flat tax, est mécaniquement ajusté à 31,4 %

Autrement dit, à cadre fiscal inchangé, le rendement net de certains placements évolue.

TOUS LES REVENUS NE SONT PAS CONCERNÉS

Certains revenus restent expressément exclus de cette hausse.

- les **revenus fonciers**,
- les **plus-values immobilières des particuliers**,
- les **produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation**,
- ainsi que certains **plans d'épargne anciens** (PEP, CEL, PEL).

Ces exceptions renforcent l'intérêt d'une allocation patrimoniale structurée et diversifiée.

CE QUE CELA CHANGE POUR VOTRE STRATÉGIE PATRIMONIALE

Ces évolutions ne remettent pas en cause les fondamentaux d'une bonne gestion de patrimoine. En revanche, elles rappellent une chose essentielle.

La fiscalité ne doit jamais être subie, mais intégrée.

Choix des enveloppes, arbitrages, structuration des flux, horizon de détention... Chaque décision compte davantage dans un environnement fiscal plus exigeant.

Si vous souhaitez mesurer l'impact concret de ces nouvelles règles sur votre stratégie actuelle, ou envisager des ajustements pertinents, nos équipes sont à votre disposition.

